

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Douzième session
Genève, 18 – 21 novembre 2013

PROJET PILOTE DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT RELATIF À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AU TOURISME : CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET À LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

1. Dans une communication datée du 14 novembre 2013 et adressée au Secrétariat, la Mission permanente de la République arabe d'Égypte a présenté un document de fond intitulé : "Projet pilote du Plan d'action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel", en vue de son examen à la douzième session du CDIP.
2. La communication susmentionnée de la République arabe d'Égypte et ses pièces jointes sont reproduites dans l'annexe du présent document.
3. *Le comité est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

*Permanent Mission of the Arab Republic of Egypt
to the United Nations Office
& International Organisations
in Geneva*



البعثة الدائمة لجمهورية مصر العربية
لدى الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية
في جنيف

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et des institutions spécialisées à Genève présente ses compliments au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et, se référant à l'organisation de la douzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), qui se tiendra du 18 au 21 novembre 2013, a l'honneur de transmettre ci-joint le document de fond de l'Égypte, intitulé : "Projet pilote du Plan d'action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel". La Mission permanente souhaiterait que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la douzième session du CDIP (CDIP/12/1 PROV.3) et qu'elle soit soumise à l'examen du comité.

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et des institutions spécialisées à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle l'assurance de sa très haute considération.

Genève, le 14 novembre 2013

Document de fond

Projet pilote du Plan d'action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme : contribution aux objectifs de développement et à la préservation du patrimoine culturel

I. Généralités

Réussir, dans l'environnement économique mondialisé d'aujourd'hui, consiste à ajouter de la valeur et à offrir des produits qu'il est possible de différencier. Cela s'applique aussi bien aux produits qu'aux services. Les diverses options prévues par le système de la propriété intellectuelle offrent aux entreprises un vaste ensemble de possibilités qu'elles peuvent exploiter pour différencier leurs produits et communiquer avec les consommateurs. Les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les autres instruments de propriété intellectuelle peuvent largement contribuer à renforcer la compétitivité d'agences, d'associations, de parties prenantes et d'opérateurs qui fonctionnent selon divers principes dans le secteur du tourisme.

II. Objectifs

- Promouvoir l'utilisation efficace d'instruments de propriété intellectuelle adaptés aux besoins nationaux pour favoriser l'essor du secteur du tourisme et la préservation du patrimoine culturel.
- Aider les villes, les régions et les principaux acteurs de l'industrie du tourisme, notamment les PME, à exploiter les systèmes et instruments de propriété intellectuelle adaptés aux besoins nationaux pour se différencier et offrir un produit unique et distinct sur le marché du tourisme.
- Contribuer à l'intégration de modules sur la propriété intellectuelle dans les formations, les écoles et les universités dans le secteur du tourisme et de la gestion hôtelière.

III. Activités proposées

- Rédiger des publications conviviales axées sur le secteur du tourisme afin de présenter aux principaux acteurs concernés le système de la propriété intellectuelle adapté à leurs besoins nationaux, ainsi que sa gestion, et de le promouvoir.
- Élaborer des programmes en vue d'intégrer, dans les formations professionnelles sur le tourisme, notamment dans les écoles de gestion hôtelière et les universités, un module sur la propriété intellectuelle en faveur du développement du tourisme et de la préservation du patrimoine culturel.

- Sensibiliser les principaux intervenants (ministères, organismes de promotion, associations d'hôtels, restaurants, centres de loisirs, voyagistes ou encore agences de voyages, entre autres) à l'utilisation des systèmes et instruments de propriété intellectuelle adaptés aux besoins nationaux, afin de renforcer leur avantage concurrentiel.
- Renforcer les capacités des offices nationaux de la propriété intellectuelle, de sorte qu'ils puissent offrir un appui axé sur le secteur concerné aux principaux intervenants et mener des campagnes de sensibilisation adaptées.
- Compiler et partager des pratiques recommandées concernant une utilisation réussie du système de la propriété intellectuelle adapté aux besoins nationaux, en faveur du secteur du tourisme.
- Organiser des conférences et des ateliers sur la propriété intellectuelle, le développement touristique et la préservation du patrimoine culturel pour débattre des activités et initiatives précédemment menées.

IV. Pertinence du point de vue des recommandations du Plan d'action pour le développement

Groupe A : Assistance technique et renforcement des capacités

1. L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.
3. Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.

4. Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

10. Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

[Fin de l'annexe et du document]